



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 1^{er} décembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 25 novembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le premier décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-cinq novembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Adjoint au Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame PATENOTTE Isabelle.
 Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
 Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
 Monsieur TOUTAIN Éric.
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame PATENOTTE Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

2022/98 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE REMBOURSER LE CHAUFFAGE DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur ORIENT explique qu'un habitant a réservé la salle polyvalente pour le vendredi 05 novembre 2022 au soir. Ce monsieur a bien versé un chèque de 30 euros pour le chauffage. Toutefois, le chauffage n'a été déclenché qu'à partir du samedi matin, une fois la réservation terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE le remboursement de la somme versée par Monsieur MOUTAULT en paiement du chauffage, soit 30 €.

Pour extrait certifié conforme
L'Adjoint au Maire, Jean-Paul COUILLER

